



TERRITOIRES - ÉDUCATION - FORMATION - ÉDUCATION - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT - CULTURE & SPORT - TOURISME & PATRIMOINE - EUROPE



Communiqué de presse

→ Le vendredi 16 octobre 2015

Convention spécifique sur les langues de Bretagne Des avancées significatives pour développer l'enseignement bilingue

L'Assemblée régionale, réunie en session plénière les 15 et 16 octobre, a adopté une convention spécifique État-Région pour la transmission des langues de Bretagne. Un texte qui préfigure des avancées majeures visant à permettre le développement du breton et du gallo dans les prochaines années. De l'assouplissement des conditions d'ouverture de classes bilingues à l'augmentation progressive du nombre d'enseignants recrutés, retour sur les points clés de la convention.

Plus de seuils ni d'âge minimum pour les ouvertures de classes

Dans le prolongement du *Pacte d'avenir pour la Bretagne*, la nouvelle convention spécifique supprime la notion de seuil minimal d'élèves pour les ouvertures de sections bilingues.

Dorénavant, **tous les projets seront étudiés** au cas par cas, selon leur situation et leur pertinence, par un comité de suivi État-Région. De plus, **les enfants de 2 ans seront désormais comptabilisés**, alors qu'aujourd'hui, leur présence n'est pas prise en compte.

Il s'agit donc d'une avancée majeure qui va permettre d'enclencher une vraie dynamique dans les territoires.

Une augmentation des taux des recrutements d'enseignants

Pour répondre au besoin croissant d'enseignants bilingues, l'État a décidé, d'une part, d'**augmenter le nombre de places ouvertes au concours** d'enseignement bilingue et, d'autre part, de **développer les congés formation**, pour faciliter le passage des enseignants monolingues au bilingue.

Le nombre de postes de professeurs bilingues ouverts aux concours sera donc adapté aux besoins de l'académie, par la fixation de taux, aux concours du 1^{er} et du 2nd degré public et privé. Aujourd'hui, 11,5% des places offertes aux concours du 1^{er} degré concernent des postes bilingues ; l'objectif, **dès 2016, est de disposer de 15 % de postes bilingues** et d'atteindre 20 % dans les meilleurs délais.

A noter également, le développement d'un **partenariat avec l'académie de Nantes** qui permettra de faciliter les mouvements entre académies.

Enfin, cette nouvelle convention **facilite les actions de formation continue** des enseignants qui souhaitent devenir enseignants bilingues. Cette priorité accordée aux demandes de congés formation est une nouveauté qui conforte le volontarisme régional, notamment illustré par le dispositif d'aide Desk/enseignement. Le Recteur disposera d'une enveloppe dédiée à la formation continue des enseignants pour le bilingue.

Une boîte à outils pour la diffusion des langues de Bretagne

Qu'il s'agisse de la petite enfance, des médias, du numérique, de la signalisation sur les routes nationales... cette nouvelle convention ouvre de nouvelles perspectives qui désormais doivent s'appliquer et se concrétiser.

Ces nouvelles dispositions, fruits des négociations entre la Région et l'État, permettront des avancées majeures dans les prochaines années.

Pour Lena Louarn, Vice-présidente aux langues de Bretagne « *le développement des langues régionales est un objectif prioritaire, partagé et constant. C'est aussi, compte tenu des évolutions démographiques, un réel défi qui appelle une détermination sans faille. Personne ne peut nier que des avancées existent, personne ne peut remettre en cause notre volonté de franchir de nouvelles étapes. L'affirmation de nos langues, le breton et le gallo, reste un combat permanent* ».